

FONDATION LYCÉE FRANÇAIS SAINT LOUIS de STOCKHOLM

Statuts reconnus par Kammarkollegiet le 13 novembre 2019

§1 La désignation de la Fondation est Lycée Français Saint Louis de Stockholm

§2 (Description historique)

Avec la constatation de la non responsabilité de l'association Benefidentia, la Fondation reprend tous les éléments actifs et passifs de l'activité d'enseignement décrite au § 1 ci-dessus.

§3 La Fondation, reconnue d'utilité publique, a pour objet de dispenser l'enseignement à Stockholm en vue de l'obtention des diplômes français *Diplôme National du Brevet* et *Baccalauréat*, (correspondant en Suède aux certificats de fin d'étude de l'enseignement de base et de l'enseignement secondaire)

Afin de permettre notamment la scolarisation des enfants français résidant en Suède, l'enseignement est conforme aux programmes d'études et horaires de l'enseignement français préélémentaire, élémentaire et secondaire (correspondant en Suède à *förskola*, *grundskola* et *gymnasieskola*), avec les ajustements nécessaires pour inclure l'étude de la société, la culture et la langues suédoises.

§4 Le Conseil d'administration se compose des neuf (9) membres suivants :

- Trois (3) représentants élus du personnel de l'établissement (et un suppléant), dont l'un au moins des représentants ordinaires est de nationalité française et l'un au moins est enseignant.
- Trois représentants élus des parents d'élèves (et un suppléant), dont l'un au moins des représentants est de nationalité française.
- Trois personnes étrangères au Lycée, nommées par le Conseil. Cependant, celui ou celle qui se présente à une réélection ne participe pas à la décision de nommer ces personnes. De ces 3 personnes, qui ne sont ni membres du personnel ni parents d'élèves, une au moins est de nationalité française. Le président du conseil élu appartient à ce groupe de trois (3) personnes

§5 Le conseil d'administration délibère valablement lorsque plus de la moitié de ses membres, dont au moins un membre du personnel élu et un membre des parents d'élèves élu, sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des votants et en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Si le conseil d'administration n'est pas au complet, une décision n'est réputée adoptée que lorsqu'elle recueille l'adhésion de plus d'un tiers ($\frac{1}{3}$) du nombre total des membres.

Une décision de changer les statuts, ne peut être prise que si le conseil d'administration se prononce à ce sujet lors de deux (2) réunions consécutives, convoquées à deux (2) mois

d'intervalle au moins et que si la décision prise dans chaque réunion, est soutenue par au moins les deux tiers ($\frac{2}{3}$) du nombre total des membres du conseil

§6 La gestion du Conseil d'administration est contrôlée par un commissaire aux comptes, lequel est désigné par le Conseil d'administration.

§7 (Obsolète)

§8 Le commissaire aux comptes a pour mission de contrôler la gestion comptable effectuée par le Conseil d'administration ainsi que les comptes de la Fondation et d'en faire rapport au Conseil d'administration dans le délai d'un mois à compter de la réception des documents comptables annuels. Un exemplaire de son rapport est remis à la section consulaire de l'ambassade de France à Stockholm. L'année comptable de la Fondation s'étend du 1er août au 31 juillet, sauf décision différente prise par le Conseil d'administration.

§9 (Obsolète)

§10 (Obsolète)

Stockholm le 13 novembre 2019

Pour le Conseil d'administration LFSL

Henrik Hansson
Président